



Amiens, le 16 juin 2015

Objet : liste d'aptitude PE Hors Classe

M l'Inspecteur d'Académie,

Le SNUipp-FSU est intervenu en CTM sur la liste d'aptitude Hors Classe. Bien que le ministère ait demandé aux services départementaux de « revenir à la stricte écriture de la note de service », les interprétations de cette circulaire ont été diverses.

Nous avons appris que pour l'établissement du tableau de classement, le barème doit prendre en compte pour la campagne 2015 sous réserve d'une durée d'exercice depuis au moins trois ans en zone d'éducation prioritaire :

- 1 point pour les écoles anciennement classées en Education Prioritaire (RRS, RAR, Eclair, ZEP) ;
- 2 points pour les écoles classées en REP+ et les écoles classées en politique de la ville. **Toutes les écoles classées en REP+ sont concernées : celles classées dès septembre 2014 et celles retenues pour la rentrée 2015.**

Le SNUipp-FSU vous demande donc de réexaminer lors de la prochaine CAPD, la liste d'aptitude Hors Classe. Des collègues ont été lésés si vous n'appliquez pas la note de service n° 2015-032 du 10 février 2015 dont voici un extrait :

*« Les fonctions exercées dans les écoles des réseaux d'éducation prioritaire renforcés (REP+). Une première liste d'écoles entrant dès la rentrée 2014 dans les réseaux de l'éducation prioritaire renforcés a été fixée par l'arrêté du 24 août 2014 publié au B.O.E.N. du 28 août 2014. Elle est complétée pour la rentrée 2015, par l'arrêté du 30 janvier 2015 publié au B.O.E.N. du 5 février dernier.*

*Une bonification de deux points est attribuée aux professeurs des écoles exerçant leurs fonctions dans une école classée REP+ sous réserve de l'accomplissement de la durée de fonctions évoquée ci-dessus. »*

Veuillez recevoir, M. l'Inspecteur d'Académie, l'expression de mes salutations respectueuses.

La secrétaire départementale du SNUipp-FSU, Mme Lecat